

## ANNEXE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Version en date du 01/01/2019

### 1. OBJET

En application de l'article 18 des Conditions Générales de Vente NFrance, la présente annexe a pour objet de stipuler les engagements de NFrance dont les mesures techniques et organisationnelles déployées par ses soins, afin d'assurer la protection des données à caractère personnel du Client et la conformité des traitements objets du Contrat à la réglementation applicable (Règlement n°2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données abrogeant la directive 95/46/CE (« RGPD ») et loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après ensemble « Réglementation »). En aucun cas la responsabilité de NFrance ne saurait être engagée du fait d'un refus de NFrance de procéder à un Traitement non conforme à la Réglementation. La présente Annexe est convenue conformément à l'article 28 du RGPD.

### 2. DEFINITIONS

Sauf indication contraire, les définitions figurant dans le RGPD, en particulier les termes « *Responsable du traitement* », « *Sous-traitant* », « *Finalités* », « *Destinataires* », « *Personne concernée* », « *État membre* », « *Données à caractère personnel* », « *Violation de données à caractère personnel* », « *Traitement* », et « *Autorité de contrôle* », s'appliquent.

« *Données Personnelles* » dans le présent contexte désigne toute donnée à caractère personnel, telle que définie au RGPD, traitée par NFrance pour le compte du Client en application ou dans le cadre du Contrat. Ces Données Personnelles incluent les Données Personnelles traitées ou hébergées par NFrance en tant que Sous-traitant du Client dans le cadre de l'exécution des Services objets du Contrat.

En outre, NFrance est susceptible de collecter et traiter des données à caractère personnel de préposés du Client en tant que Responsable de traitement dans le cadre de la formation et du suivi du Contrat.

### 3. QUALIFICATION DES PARTIES

La présente Annexe couvre l'ensemble des Services fournis par NFrance, qu'il s'agisse (i) du Service de messagerie, (ii) du Service d'hébergement, (iii) du Service d'infogérance, que ces Services soient standards ou personnalisés, ainsi que (iv) des Prestations Complémentaires convenues le cas échéant, et plus généralement toute intervention de NFrance sur les Données Personnelles du Client en application du Contrat.

Dès lors que les Données Personnelles sont hébergées et traitées sur les serveurs et système d'information de NFrance, les mesures techniques et organisationnelles décrites en Sous-annexe s'appliquent. Il appartient au seul Client d'assurer la protection desdites Données Personnelles sur son propre système d'information, l'engagement de NFrance se limitant à leur protection dans le cadre de leur Traitement dans le cadre des seuls Services convenus au Contrat.

Au sens de la présente Annexe, NFrance est le Sous-traitant de son Client, qui est :

- Responsable de traitements, s'il bénéficie lui-même des Services, ou
- Sous-traitant de son propre client, s'il recourt aux Services de NFrance dans le cadre de sa propre offre de services. Dans ce second cas, NFrance constitue le « Sous-traitant ultérieur » du Client.

Il appartient au Responsable de traitement de déterminer les destinataires tiers auxquels sont envoyées les Données Personnelles le cas échéant, et à indiquer à NFrance les coordonnées des destinataires des Données Personnelles et convenir des modalités de transfert. Cette dernière n'est pas responsable de la protection des Données Personnelles par lesdits destinataires, ce que le Responsable de traitement / Client reconnaît.

Sauf base légale distincte applicable à NFrance en tant que Responsable de traitement, NFrance n'intervient sur les Données Personnelles qu'en application des Finalités liées aux Services commandés tels que définis au Contrat et des instructions données par le Client.

### 4. DONNEES PERSONNELLES TRAITEES

NFrance fournit des services d'hébergement, infogérance et/ou messagerie susceptible de s'appliquer à tout type de données décidées par le Client, qui choisit sous sa propre responsabilité les Services commandés et les données qu'il stocke ou fait traiter via lesdits Services.

Compte tenu du caractère générique des Services proposés, NFrance n'est pas susceptible de contrôler la nature des Données Personnelles chargées ni des Finalités poursuivies. En conséquence, le Client détermine les Finalités, les catégories de Personnes Concernées, les catégories de Données Personnelles traitées et les durées de conservation/délais d'effacement des Données Personnelles, à sa seule discrétion et sous sa seule responsabilité.

Sans préjudice des stipulations du Contrat relatives aux Données et contenus du Client, NFrance rappelle :

- Qu'en tant que prestataire d'hébergement, infogérance et/ou messagerie, NFrance n'effectue aucun contrôle préalable des données et contenu stockés ou traités par le Client via les Services fournis (hors contrôles automatisés d'infogérance), en ce comprises les Données Personnelles. Il appartient par conséquent au seul Client de s'assurer que seules des Données Personnelles licites sont transmises à NFrance ;
- Que le traitement de données à caractère personnel incluant (i) des données « particulières » au sens de la Règlementation, (ii) des données à caractère personnel de personnes « vulnérables » telles que des mineurs, ou encore (iii) faisant l'objet de Traitements de données personnelles à grande échelle ou de profilage comportemental notamment, une analyse d'impact préalable peut être nécessaire, qu'il incombe au Client de diligenter. Le cas échéant, NFrance s'engage à apporter son concours à la ladite analyse s'agissant du périmètre des Traitements qui lui sont confiés par Contrat et des ressources mises en œuvre par ses soins à cet effet ;
- Qu'en aucun cas le Client n'est autorisé à stocker, héberger ou traiter via les Services des données à caractère personnel relatives à la santé, et que tout Traitement d'autres données à caractère personnel dites « particulières » peut impliquer des mesures de sécurité renforcées dont il lui incombe de passer commande auprès de NFrance.

## 5. MODALITES DE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES PAR NFRANCE

NFrance s'engage à ne traiter les Données Personnelles dans le cadre du Contrat que (i) conformément aux instructions documentées du Client, (ii) dans le respect et la limite des Finalités stipulées, (iii) dans le respect des mesures techniques et organisationnelles décrites à la présente Annexe, et (iv) pendant la ou les durée(s) de conservation stipulées.

NFrance met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin (i) d'empêcher le traitement non autorisé ou illicite des Données Personnelles, (ii) d'empêcher la perte, la destruction ou la détérioration d'origine accidentelle des Données Personnelles, (iii) d'assurer la sensibilisation et la formation de ses préposés à la protection des données à caractère personnel dans le cadre de leurs fonctions, et (iv) d'assurer que seuls ceux de ses collaborateurs et éventuels sous-traitants ayant à en connaître dans le cadre des Services accèdent aux Données Personnelles. Les mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre sont décrites à la Sous-annexe (ci-après les « Mesures »).

En reconnaissant que les Mesures sont soumises à des progrès et évolutions techniques, les Parties conviennent que NFrance est autorisée à apporter des améliorations aux Mesures, à condition que ces Mesures ne se situent pas en-deçà du niveau de sécurité prévu en Sous-annexe et qu'elles soient conformes à l'état de l'art. NFrance tiendra à la disposition du Client la description de tout changement significatif des Mesures auquel elle procéderait.

## 6. GESTION DES DROITS DES PERSONNES CONCERNEES

Les Parties reconnaissent et conviennent qu'il incombe juridiquement (i) au Client en tant que Responsable de traitement ou (ii) au client du Client si ce dernier est son Sous-traitant de premier rang, de traiter les demandes des Personnes concernées liées à leurs droits sur leurs Données Personnelles tels que définis par la Règlementation (droit à l'information, droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, de portabilité ou de révocation d'un éventuel consentement), concernant le Traitement des Données Personnelles effectué, et que NFrance n'est pas tenue elle-même d'y donner suite directement, sauf obligation contraire imposée par des instructions documentées du Client.

Si le Responsable de traitement peut accéder directement aux Données Personnelles des Personnes concernées, le Responsable de traitement prend lui-même en charge les demandes des Personnes concernées, selon des procédures qu'il détermine sous sa responsabilité. Le Client peut solliciter l'assistance de NFrance dans l'identification des Données Personnelles et le traitement des demandes, par écrit.

Dans la mesure où la demande d'une Personne concernée parviendrait directement à NFrance dans le cadre des Services, NFrance l'adresse dans les meilleurs délais à son Client afin que celui-ci (ou le Responsable de traitement le cas échéant, informé par le Client) statue sur la demande et apporte la réponse à la Personne concernée. Dans tous les cas, le Responsable de traitement est seul responsable de l'opportunité de la réponse à apporter à la Personne concernée, d'établir son identité, de solliciter des informations complémentaires, d'identifier d'éventuelles exceptions s'opposant à la demande, ou de refuser de donner la suite à la demande pour des motifs légitimes que le Client détermine et communique lui-même à la Personne concernée.

En cas de litige avec une Personne concernée ou en cas d'autres actions engagées par une Personne concernée eu égard au Traitement de Données Personnelles confié à NFrance, le Client en informera NFrance dans les meilleurs délais, et NFrance apportera sa coopération et fournira au Client toutes informations utiles dans ce cadre.

## 7. GESTION DES VIOLATIONS DE DONNEES PERSONNELLES

NFrance s'engage à mettre en œuvre un dispositif de détection des éventuelles Violations de Données Personnelles survenant sur son système d'information dans le cadre des Services. En cas de Violation de Données Personnelles constatée sur son périmètre d'intervention, NFrance s'engage à (i) alerter son Client dans les meilleurs délais, (ii) mettre en place toute solution palliative limitant ou supprimant la Violation de Données Personnelles et (iii) investiguer les raisons de la Violation constatée.

En tant que de besoin et dans la mesure du possible, la notification adressée par NFrance au Client inclura les informations demandées par l'article 33 du RGPD permettant de décrire (i) la nature de la Violation de Données à caractère personnel, (ii) les catégories de Données à caractère personnel et le ou les Traitement(s) en cause, (iii) le nombre et les catégories de Personnes concernées, (iii) l'origine et les conséquences prévisibles de la Violation pour les Personnes concernées et (iv) les mesures mises en œuvre pour mettre un terme à la Violation de Données à caractère personnel et tenter d'en limiter ou supprimer les conséquences. A défaut, NFrance indiquera à quel terme les informations complémentaires seront fournies, notamment en cas d'investigation technique menée par NFrance ou son éventuel Sous-traitant ultérieur.

Dans ce contexte, NFrance n'est pas autorisé à notifier une Violation de Données à caractère personnel directement à l'Autorité de contrôle, aux Personnes concernées ou à d'autres tiers, à moins que NFrance y soit tenue par le droit applicable, ou si le Client lui en fait la demande écrite. Hors ces cas, il appartient au seul Responsable de traitement en cause de décider et procéder aux notifications qui s'imposeraient, par tout moyen de son choix, auprès de l'Autorité de contrôle, et auprès des Personnes concernées en cas de risque pour leurs droits et libertés déterminé par le Responsable de traitement.

## 8. ASSISTANCE AU CLIENT

NFrance alerte le Client par écrit si elle constate une non-conformité manifeste entre les instructions du Client dans le cadre du Contrat, et les exigences de la Réglementation. Cependant, en aucun cas NFrance ne peut être tenue responsable (i) des non-conformités des Traitements du fait du Client (ou du Responsable de traitement si le Client est son Sous-traitant de premier rang), ni (ii) de l'absence de détection d'une non-conformité qui ne serait pas grave et manifeste.

NFrance apporte son assistance à son Client (i) en répondant aux questions du Responsable de traitement relatives aux Traitements, (ii) en cas de demande ou d'enquête d'une Autorité de contrôle et (iii) en cas d'analyse préalable d'impact menée sur le périmètre des Traitements en cause. A cette fin, NFrance tient à la disposition du Client la documentation relative au respect de ses engagements dans le cadre de la présente Annexe.

## 9. AUDIT

Une (1) fois par an moyennant un préavis écrit raisonnable, le Client aura la faculté de diligenter un audit portant sur la mise en œuvre par NFrance des Mesures stipulées à la présente Annexe, sur le seul périmètre des Données Personnelles et Traitements liées au Contrat, à l'exclusion (i) de tout élément du système d'information de NFrance non concerné par le Contrat, (ii) de toute donnée personnelle des autres clients de NFrance, (iii) de tout élément constitutif du secret d'affaires ou du secret industriel de NFrance, et (iv) dans le respect de la propriété intellectuelle, des procédures de sécurité, de la disponibilité des collaborateurs et de la production normale de NFrance.

NFrance devra valider au préalable l'identité de l'auditeur, et pourra le récuser s'il appartient à une entreprise concurrente de NFrance. Le coût de l'audit est à la charge du Client. Si l'audit identifie une non-conformité aux engagements de NFrance, celle-ci y remédie dans

les meilleurs délais et en adresse confirmation écrite au Client. En toute hypothèse, le rapport d'audit est transmis par écrit à NFrance, qui pourra faire valoir ses observations.

## 10. RECOURS A UN SOUS-TRAITANT ULTERIEUR

NFrance peut faire intervenir un prestataire tiers aux fins d'exécution de tout ou partie des Services (ci-après le « Sous-traitant ultérieur »), à la condition que celui-ci (i) soit soumis à l'approbation préalable expresse du Client, et qu'il (ii) s'engage contractuellement auprès de NFrance à assurer dans le cadre de son intervention la protection des Données Personnelles de manière substantiellement conforme aux exigences de la présente Annexe.

A la date de signature du Contrat, le Client est informé et approuve expressément le recours au(x) Sous-traitant(s) ultérieur(s) stipulés à la Sous-annexe, pour l'exécution des Traitements visés. Tout recours ultérieur à un autre Sous-traitant ultérieur impliquera le respect de la procédure suivante.

NFrance informera au préalable, par voie écrite, le Client du projet de désignation d'un nouveau Sous-traitant ultérieur, précisant la dénomination, l'adresse et les coordonnées du Sous-traitant ultérieur ainsi que les aspects des Traitements dont ledit Sous-traitant ultérieur sera en charge et notamment s'il implique un flux transfrontalier des Données Personnelles. Si, dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la réception de cette notification, le Client exprime par écrit des objections légitimes et motivées à la désignation du Sous-traitant ultérieur en cause, NFrance échangera avec le Client afin de répondre aux objections soulevées par celui-ci et, s'il n'est pas possible de s'entendre sur de telles mesures, NFrance ne nommera pas le Sous-traitant ultérieur proposé. A défaut, le Sous-traitant ultérieur présenté sera accepté par le Client.

En cas de manquement par le Sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles, NFrance demeure responsable devant le Client dans les conditions stipulées au Contrat.

## 11. GESTION DES FLUX TRANSFRONTALIERS DE DONNEES PERSONNELLES

Par défaut, NFrance s'engage à n'effectuer les Traitements des Données Personnelles que sur le territoire de l'Espace Economique Européen (« EEE »). Cependant, dans le cas où les Services (dont l'éventuel recours à une Sous-traitant ultérieur) impliquent un transfert des Données Personnelles en dehors de l'EEE, NFrance (i) en tient le Client informé et (ii) s'assure au préalable que ledit transfert est effectué dans le cadre de garanties conformes aux exigences de la Règlementation, telles que clauses contractuelles types édictées par la Commission européenne ou l'Autorité de contrôle, règles contraignantes d'entreprise, décision d'adéquation de l'Autorité de contrôle ou tout autre dispositif autorisé par la Règlementation, dont NFrance tiendra l'exposé à la disposition du Client à première demande.

A la date de signature du Contrat, le Client est informé et approuve expressément les transferts stipulés en Sous-annexe, pour l'exécution des Traitements visés.

## 12. DONNEES PERSONNELLES DES COLLABORATEURS DES PARTIES

Dans le cadre de la conclusion et de la gestion opérationnelle et comptable du Contrat, chacune des Parties peut également accéder aux Données Personnelles de certaines catégories de personnes (signataire du Contrat pour le Client, contacts opérationnels, contacts juridiques, contacts comptables, etc.). Chaque Partie s'engage, en tant que Responsable de traitement, à protéger et n'utiliser les Données Personnelles de ces contacts de l'autre Partie qu'aux fins de gestion du Contrat, et à leur appliquer les mesures techniques organisationnelles appropriées pendant toute la durée du Contrat. Les Données Personnelles de ces contacts seront supprimées par chaque Partie à la fin du Contrat, sous réserve d'une conservation prolongée en cas d'obligation légale d'archivage ou de conservation de la preuve.

## 13. COMMUNICATION AVEC L'AUTORITE DE CONTROLE

Dans la mesure où le droit applicable le permet, NFrance informera dans les meilleurs délais le Client en cas d'enquête, mise en demeure ou autre procédure susceptible de porter sur des Traitements qu'elle effectue des Données Personnelles du Client par une Autorité de contrôle ou toute autre autorité publique. Le cas échéant les Parties s'apportent assistance mutuellement pour assurer une communication cohérente avec l'Autorité concernant toute enquête de celle-ci. En cas de litige, d'injonction ou d'amende imposée ou envisagée par l'Autorité de contrôle ou une autre autorité compétente concernant les Traitements des Données Personnelle contre l'une ou l'autre des Parties ou les deux, les Parties doivent s'informer sans délai dans le but de se défendre efficacement contre ces actions ou les régler à l'amiable en temps opportun.

#### 14. SORT DES DONNEES PERSONNELLES EN FIN DE CONTRAT

NFrance conserve les Données Personnelles du Client (i) pendant la ou les durées définies par le Client, et (ii) en tant que de besoin, pendant toute la durée du Contrat augmenté en tant que de besoin pour les Données Personnelles liées à la formation et le suivi du Contrat, des durées légales de preuve et prescription.

Pendant le Contrat, une Donnée Personnelle peut être supprimée par NFrance (i) sur demande expresse du Client, ou (iii) sur demande documentée d'une Personne concernée, relayée et validée par écrit par le Client. En toute hypothèse, le Client détermine seul les durées de conservation applicables aux Données qu'il fait héberger et traiter par NFrance, et il appartient au seul Client de supprimer lui-même ces Données du système NFrance au terme desdites durées, NFrance n'effectuant aucun contrôle sur les données. Toutes Données subsistant sur le système NFrance au terme du Contrat sont supprimées comme indiqué ci-avant.

Sous les réserves stipulées ci-dessus, en cas (i) de résiliation du Contrat, ou (ii) à tout moment sur demande écrite du Client, NFrance doit supprimer et obtenir la suppression par son ou ses Sous-traitant(s) ultérieur(s) de toutes copies des Données Personnelles du Client, ou sur demande écrite et précise, de certaines de ces Données.

#### 15. PERIMETRE DE RESPONSABILITE

Il appartient au Responsable de traitement d'assurer l'information des Personnes concernées par ses Traitements (qu'ils soient réalisés directement par ses utilisateurs sur l'Infrastructure de NFrance ou qu'ils correspondent aux Services confiés à NFrance, ou au Client en tant que son Sous-traitant de premier rang qui sous-traite lesdits Traitements à NFrance en tant que Sous-traitant ultérieur), au sujet (i) des Données Personnelles collectées, (ii) des Traitements mis en œuvre, (iii) des Finalités poursuivies, (iv) des bases légales fondant les Traitements, (v) des éventuels tiers Destinataires des Données Personnelles, ainsi que (vi) de l'ensemble des autres informations dues aux personnes selon les articles 13 ou 14 du RGPD, en ce compris le rappel des droits dont elles disposent sur leurs Données Personnelles et les coordonnées auxquelles les faire valoir. Le Responsable de traitement détermine les modalités de diffusion et l'effectivité de cette information sous sa seule responsabilité.

En toute hypothèse il appartient au Responsable de traitement, de veiller à la conformité à la Règlementation des Traitements de Données Personnelles qu'il confie à NFrance, ainsi plus généralement que des traitements sur son propre système d'information, auprès de ses propres collaborateurs et autres sous-traitants, et de déployer les mesures techniques et organisationnelles appropriées au sein de son organisation. NFrance dégage toute responsabilité liée à la conformité du Responsable de traitement (et du Client si celui-ci est le Sous-traitant de premier rang du Responsable de traitement) pour ce qui excède le seul périmètre des Services objets du Contrat.

A cet égard, il appartient au Responsable de traitement de (i) collecter sous sa responsabilité les Données Personnelles dont il s'assure qu'elles sont strictement nécessaires et proportionnées aux Finalités poursuivies, (ii) s'assurer qu'elles ont été collectées conformément à une base légale éprouvée (et le cas échéant, qu'elles ont fait l'objet des consentements nécessaires dont le Client conserve la preuve), (iii) assurer l'information préalable complète due aux Personnes concernées, (iv) documenter l'ensemble des instructions qu'il adresse à son Sous-traitant relatives aux Données Personnelles, (v) veiller pendant toute la durée du Contrat au respect des obligations prévues par la réglementation de la part de son Sous-traitant et (vi) superviser l'exécution des Traitements effectués pour son compte.

Il est rappelé que NFrance n'est susceptible d'engager sa responsabilité que pour un dommage directement lié à un manquement de NFrance à ses engagements en tant que Sous-traitant, ou si elle a agi en dehors ou contrairement aux instructions conformes à la Règlementation émanant du Client.

En cas d'amende, de condamnation ou de préjudice subi par NFrance (i) du fait d'un manquement du Responsable de traitement (et/ou du Client s'il est Sous-traitant de premier rang pour le compte du Responsable de traitement) à ses obligations au regard de la Règlementation, ou (ii) du fait d'une instruction adressée à NFrance, notamment si l'instruction conduit à une non-conformité des Traitements confiés à NFrance à la Règlementation, le Responsable de traitement et/ou le Client s'engage à indemniser NFrance de toute amende, condamnation ou préjudice subi.

#### 16. REGISTRES DE TRAITEMENTS ET DESIGNATION DPO

Chaque Partie s'engage à répertorier les Traitements objets des Services au sein d'un registre des traitements. NFrance indiquera au sein de son registre les Traitements qu'elle effectue au nom et pour le compte du Client conformément aux exigences de l'article 30, 2° Du RGPD. Le Client est responsable de son propre registre des Traitements conformément aux exigences de l'article 30 1° du RGPD.

**DPO NFrance :**

M. Xavier Teyssier

Adresse : NFrance, 9 rue Ritay 31000 Toulouse

Email : [contact-dpo@nfrance.fr](mailto:contact-dpo@nfrance.fr)

Téléphone : \_\_\_\_\_

**DPO Client :**

M. / Mme \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

\*